



## Ordre du jour de l'Assemblée Générale du jeudi 8 février 2007

- ▶ 0. Accueil et inscription des nouveaux membres et délégués
- ▶ 1. Approbation de l'ordre du jour
- ▶ 2. Discussion sur l'ébauche de charte proposée pour l'ABE (« Association des Bureaux Étudiants ») (*cf. annexe*)
- ▶ 3. Préparation du Conseil facultaire extraordinaire du 12 février 2007
  - ▶ a. Programmes des masters en un an
- ▶ 4. Divers
- ▶ 5. Prochaine Assemblée : AG Statutaire le mercredi 14 février à 12h30 dans la Salle Solvay – NO5.07

# Charte de l'ABE

## Préambule

L'association régit par la présente charte adopte la dénomination d' « Association des Bureaux Etudiants », nommée également ci-dessous ABE.

L'ABE souhaite, par la collaboration des différents bureaux étudiants, pouvoir harmoniser l'activité de ceux-ci au sein de leur faculté propre et d'améliorer la communication entre les différents niveaux de représentations universitaires et les étudiants.

L'activité de l'ABE se limitera aux questions relatives à l'Université Libre de Bruxelles.

L'ABE adhère et défend le principe du libre examen, qui, tel que défini dans l'article premier des statuts organiques de l'ULB, « postule, en toute matière, le rejet de l'argument d'autorité et l'indépendance de jugement ».

L'association est constituée pour une durée illimitée.

## Représentation

L'association est créée à des fins de concertations. Aucun principe d'action commune ne devrait dès lors immerger. Cependant, on admettra que, dans des conditions exceptionnelles (reconnues par chacun comme telles) les représentants de l'ABE prennent position au nom de l'organisation. Des actions synchronisées pourraient alors être envisagées.

Toutefois, puisque ce n'est pas ici la philosophie première de l'organisation, nous veillerons à n'agir comme tel que lorsque l'on constatera la présence d'un consensus. Chacune de ces décisions devront donc être voté à l'unanimité.

## Organisation

Un bureau étudiant devient membre de l'ABE par simple signature de la présente charte.

L'association comptera un maximum de 10 Bureaux Etudiants. A savoir :

Les 6 bureaux étudiants facultaires :

- Le Bureau des étudiants de Sciences (BES),
- Le Bureau des étudiants de philosophie et lettre (BEPHIL),
- Le Bureau des étudiants de psychologie (BEPSY),
- Le Bureau des étudiants de polytechnique (BEP)
- Le Bureau des étudiants de droit (BEDroit) et
- Le Bureau des étudiants de Médecine (BEML)

Ainsi que les 4 bureaux étudiants départementaux :

Le Bureau des étudiants de Solvay (BESolvay),

Le Bureau des étudiants de sciences politiques (BESPO),

Le Bureau des étudiants de sciences économiques (BESCO) et le  
Bureau des étudiants de sciences sociales (BESOCAN).

Chaque bureau étudiant signataire devra élire en son sein un maximum de deux représentants siégeant à l'ABE.

Eux seuls seront disposés, au sein de l'association, de parler au nom de leur Bureau. Chaque bureau étudiant ne comptabilisera ainsi qu'une voix au sein de l'assemblée.

L'ABE se réunira une fois par mois pour une réunion ordinaire. 10 réunions ordinaires par année académique seront donc organisées. L'agenda sera fixé par consensus lors de la première réunion de chaque semestre. Une réunion extraordinaire peut-être demandé sur demande d'au moins 1/3 des membres.

Le siège de l'association est établi, jusqu'à nouvel ordre, au Bureau des Etudiants de Polytechniques (BEP). Sauf avis contraires, les réunions y prendront place.